

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir(s) : 1

Votants : 15

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : MASSY-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BERNARD-BRAUD-
BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-
LARZILLIERE-LEGROS

Pouvoirs : ESCOUBEYROU à BRUNEAU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Délibération N° 2026/10

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026/06 PORTANT MEME OBJET (ERREUR MATERIELLE)

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : EMPLOI DE
SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE COMMUNE DE MOINS DE 2000
HABITANTS**

Article L 332-8.7° du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8° et L 313-1 et L 332-8.7° ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le départ à la retraite de la secrétaire générale de mairie, courant 2026 ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, compte tenu des nécessités de services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

.../...

DECIDE :

- La création, à compter du **1^{er} juin 2026**, d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie sur le grade de **rédacteur territorial**, catégorie B, pour exercer les missions suivantes :
 - ensemble des missions administratives, financières, juridiques et techniques exercées dans l'emploi de secrétaire général de mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-7° du code général de la fonction publique.

Le candidat pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ensemble des tâches administratives, financières et techniques afférentes à l'emploi de secrétaire général de mairie.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : rédacteur territorial, catégorie B.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2026.
- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget 2026.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 09 mars 2026

Le secrétaire,

Georges BEAUDOU



Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.